

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-018-2022-01

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé /	
IDF-2021-12-29-00113 - Arrêté dégel n°5386-930018460-UNITE D	
AUTODIALYSE LE RAINCY (1 page)	Page 4
IDF-2021-12-29-00114 - Arrêté dégel n°5387-930022603-CENTRE DE	
DIALYSE DE MONTFERMEIL (1 page)	Page 6
Agence Régionale de Santé / DOS Pôle Efficience - Département Pilotage	
médico-économique	
IDF-2021-12-29-00103 - Arrêté dégel n°5376-920300712-CENTRE	
CHIRURGICAL P. CHEREST (1 page)	Page 8
IDF-2021-12-29-00104 - Arrêté dégel n°5377-920300753-CENTRE	
CHIRURGICAL AMBROISE PARE (1 page)	Page 10
IDF-2021-12-29-00105 - Arrêté dégel n°5378-920300761-CLINIQUE	
HARTMANN (1 page)	Page 12
IDF-2021-12-29-00106 - Arrêté dégel n°5379-920300837-CLINIQUE LES	
MARTINETS (1 page)	Page 14
IDF-2021-12-29-00107 - Arrêté dégel n°5380-920300936-CENTRE	
CHIRURGICAL VAL D'OR (1 page)	Page 16
IDF-2021-12-29-00108 - Arrêté dégel n°5381-920301033-CTRE	
CANCEROLOGIE DE LA PORTE ST CLOUD (1 page)	Page 18
IDF-2021-12-29-00109 - Arrêté dégel n°5382-920811775-UNITE D	
AUTODIALYSE DE SURESNES (1 page)	Page 20
IDF-2021-12-29-00110 - Arrêté dégel n°5383-930003355-CENTRE	D 00
AUTODIALYSE A.P.A.D.LE FIGUIER (1 page)	Page 22
IDF-2021-12-29-00111 - Arrêté dégel n°5384-930003942-UNITE D	D 0.4
AUTODIALYSE D'AULNAY (1 page)	Page 24 -
IDF-2021-12-29-00112 - Arrêté dégel n°5385-930014428-CENTRE DE DIALYSI	
DE L'ESTREE (1 page)	Page 26
IDF-2021-12-29-00115 - Arrêté dégel n°5388-930025127-CENTRE D	D 20
AUTODIALYSE JEAN MERMOZ GALAC (1 page)	Page 28
IDF-2021-12-29-00116 - Arrêté dégel n°5389-930300025-HOPITAL EUROPEEN	
LA ROSERAIE (1 page)	Page 30
IDF-2021-12-29-00117 - Arrêté dégel n°5390-930300066-HOPITAL PRIVE DE I	
EST PARISIEN (1 page)	Page 32
IDF-2021-12-29-00118 - Arrêté dégel n°5391-930300082-CHIRURGICAL	Daga 24
FLOREAL (1 page) IDE 2021 12 20 00110 Arrôtó dógol pºE202 020200116 HODITAL BRIVE DE	Page 34
IDF-2021-12-29-00119 - Arrêté dégel n°5392-930300116-HOPITAL PRIVE DE	Daga 20
SEINE ST DENIS (1 page)	Page 36

IDF-2021-12-29-00120 - Arrêté dégel n°5393-930300264-CLINIQUE LES LILAS	
(1 page)	Page 38
IDF-2021-12-29-00121 - Arrêté dégel n°5394-930300298-POLYCLINIQUE	
VAUBAN (1 page)	Page 40

IDF-2021-12-29-00113

Arrêté dégel n°5386-930018460-UNITE D AUTODIALYSE LE RAINCY





Arrêté n°DOS-2021 / 5386 du 29 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 930018460 Raison sociale: UNITE D AUTODIALYSE LE RAINCY

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement UNITE D AUTODIALYSE LE RAINCY est fixé à 18 765,10 € euros.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience



IDF-2021-12-29-00114

Arrêté dégel n°5387-930022603-CENTRE DE DIALYSE DE MONTFERMEIL





Arrêté n°DOS-2021 / 5387 du 29 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 930022603 Raison sociale: CENTRE DE DIALYSE DE MONTFERMEIL

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement CENTRE DE DIALYSE DE MONTFERMEIL est fixé à 22 230,03 € euros.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région lle-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience



IDF-2021-12-29-00103

Arrêté dégel n°5376-920300712-CENTRE CHIRURGICAL P. CHEREST





Arrêté n°DOS-2021 / 5376 du 29 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 920300712 Raison sociale: CENTRE CHIRURGICAL P. CHEREST

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement CENTRE CHIRURGICAL P. CHEREST est fixé à 52 322,25 € euros.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience



IDF-2021-12-29-00104

Arrêté dégel n°5377-920300753-CENTRE CHIRURGICAL AMBROISE PARE





Arrêté n°DOS-2021 / 5377 du 29 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 920300753 Raison sociale: CENTRE CHIRURGICAL AMBROISE PARE

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement CENTRE CHIRURGICAL AMBROISE PARE est fixé à 424 149,13 € euros.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience



IDF-2021-12-29-00105

Arrêté dégel n°5378-920300761-CLINIQUE HARTMANN





Arrêté n°DOS-2021 / 5378 du 29 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 920300761 Raison sociale: CLINIQUE HARTMANN

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement CLINIQUE HARTMANN est fixé à 122 846,48 € euros.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience



IDF-2021-12-29-00106

Arrêté dégel n°5379-920300837-CLINIQUE LES MARTINETS





Arrêté n°DOS-2021 / 5379 du 29 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 920300837 Raison sociale: CLINIQUE LES MARTINETS

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement CLINIQUE LES MARTINETS est fixé à 68 075,33 € euros.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience



IDF-2021-12-29-00107

Arrêté dégel n°5380-920300936-CENTRE CHIRURGICAL VAL D'OR





Arrêté n°DOS-2021 / 5380 du 29 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 920300936 Raison sociale: CENTRE CHIRURGICAL VAL D'OR

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement CENTRE CHIRURGICAL VAL D'OR est fixé à 93 078,17 € euros.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience



IDF-2021-12-29-00108

Arrêté dégel n°5381-920301033-CTRE CANCEROLOGIE DE LA PORTE ST CLOUD





Arrêté n°DOS-2021 / 5381 du 29 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 920301033 Raison sociale: CTRE CANCEROLOGIE DE LA PORTE ST CLOUD

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement CTRE CANCEROLOGIE DE LA PORTE ST CLOUD est fixé à 16 558,58 € euros.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région lle-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience



IDF-2021-12-29-00109

Arrêté dégel n°5382-920811775-UNITE D AUTODIALYSE DE SURESNES





Arrêté n°DOS-2021 / 5382 du 29 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : ET FINESS : 920811775 Raison sociale : UNITE D AUTODIALYSE DE SURESNES

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement UNITE D AUTODIALYSE DE SURESNES est fixé à 21 003,04 € euros.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience



IDF-2021-12-29-00110

Arrêté dégel n°5383-930003355-CENTRE AUTODIALYSE A.P.A.D.LE FIGUIER





Arrêté n°DOS-2021 / 5383 du 29 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 930003355 Raison sociale: CENTRE AUTODIALYSE A.P.A.D.LE FIGUIER

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement CENTRE AUTODIALYSE A.P.A.D.LE FIGUIER est fixé à 13 576,67 € euros.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience



IDF-2021-12-29-00111

Arrêté dégel n°5384-930003942-UNITE D AUTODIALYSE D'AULNAY





Arrêté n°DOS-2021 / 5384 du 29 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 930003942 Raison sociale: UNITE D AUTODIALYSE D'AULNAY

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement UNITE D AUTODIALYSE D'AULNAY est fixé à 18 414,30 € euros.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience



IDF-2021-12-29-00112

Arrêté dégel n°5385-930014428-CENTRE DE DIALYSE DE L'ESTREE





Arrêté n°DOS-2021 / 5385 du 29 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 930014428 Raison sociale: CENTRE DE DIALYSE DE L'ESTREE

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement CENTRE DE DIALYSE DE L'ESTREE est fixé à 44 193,82 € euros.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience



IDF-2021-12-29-00115

Arrêté dégel n°5388-930025127-CENTRE D AUTODIALYSE JEAN MERMOZ GALAC





Arrêté n°DOS-2021 / 5388 du 29 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 930025127 Raison sociale: CENTRE D AUTODIALYSE JEAN MERMOZ GALAC

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement CENTRE D AUTODIALYSE JEAN MERMOZ GALAC est fixé à 18 768,05 € euros.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience



IDF-2021-12-29-00116

Arrêté dégel n°5389-930300025-HOPITAL EUROPEEN LA ROSERAIE





Arrêté n°DOS-2021 / 5389 du 29 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 930300025 Raison sociale: HOPITAL EUROPEEN LA ROSERAIE

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement HOPITAL EUROPEEN LA ROSERAIE est fixé à 209 415,25 € euros.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience



IDF-2021-12-29-00117

Arrêté dégel n°5390-930300066-HOPITAL PRIVE DE L'EST PARISIEN





Arrêté n°DOS-2021 / 5390 du 29 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 930300066 Raison sociale: HOPITAL PRIVE DE L EST PARISIEN

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement HOPITAL PRIVE DE L EST PARISIEN est fixé à 174 616,65 € euros.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience



IDF-2021-12-29-00118

Arrêté dégel n°5391-930300082-CHIRURGICAL FLOREAL





Arrêté n°DOS-2021 / 5391 du 29 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 930300082 Raison sociale: CENTRE CHIRURGICAL FLOREAL

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement CENTRE CHIRURGICAL FLOREAL est fixé à 120 483,99 € euros.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région lle-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation

La Directrice du Pôle Efficience



IDF-2021-12-29-00119

Arrêté dégel n°5392-930300116-HOPITAL PRIVE DE SEINE ST DENIS





Arrêté n°DOS-2021 / 5392 du 29 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 930300116 Raison sociale: HOPITAL PRIVE DE SEINE ST DENIS

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement HOPITAL PRIVE DE SEINE ST DENIS est fixé à 147 973,81 € euros.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience



IDF-2021-12-29-00120

Arrêté dégel n°5393-930300264-CLINIQUE LES LILAS





Arrêté n°DOS-2021 / 5393 du 29 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 930300264 Raison sociale: CLINIQUE LES LILAS

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement CLINIQUE LES LILAS est fixé à 28 525,71 € euros.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience



IDF-2021-12-29-00121

Arrêté dégel n°5394-930300298-POLYCLINIQUE VAUBAN





Arrêté n°DOS-2021 / 5394 du 29 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 930300298 Raison sociale: POLYCLINIQUE VAUBAN

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement POLYCLINIQUE VAUBAN est fixé à 57 605,78 € euros.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience

